



Pension alimentaire, que comprend t elle ?

Par Sophied

Bonjour,

Je suis séparée depuis 5 ans.

Je bénéficie de la garde exclusive de mes deux enfants, c'est à dire que mon ex conjoint les vois un week-end sur 2 et la moitié des vacances et me verse une pension alimentaire.

Jusque là tout va bien. Mais, l'un de mes fils doit porter un appareil dentaire pendant 2 ans, et la sécurité sociale et ma mutuelle est loin de tout me rembourser. J'ai demandé à mon ex conjoint de payer de moitié avec moi il refuse sous le prétexte qu'il me verse une pension alimentaire. A t il raison ? Que comprend la pension alimentaire ?

Par ailleurs, il a démissionné de son poste où il gagnait un bon salaire pour déménager à 800km de nous, er retourner vivre chez ses parents. Il se plaint désormais d'avoir plus de problème financier, et je soupçonne qu'il me demande une diminution du montant de la pension alimentaire, en a t il le droit ausdi alors que c'est une situation qu'il a volontairement provoqué ?

Merci beaucoup pour votre réponse

Bien à vous

Sophie

Par vivi2501

La pension alimentaire vise à couvrir tout ou une partie au moins des besoins courants de l'enfant. Il s'agit des besoins dits « de base », dont voici la liste :

Nourriture ;
Logement ;
Habillement ;
Meubles ;
Transport ;
Loisirs ;
Frais scolaires (cantine)

Pension alimentaire : quels sont les frais exceptionnels ?
voir la liste ci-dessous :

Les frais médicaux non couverts par la Sécurité sociale ou les mutuelles tout d'abord : frais dentaires, frais d'ophtalmologie, de kinésithérapie, d'orthophonie, de chiropractie, etc. ;

Les frais de voyages scolaires : classes vertes, classes de neige, etc. ;

Les frais de scolarité dans des établissements privés ;

Les interventions chirurgicales, les frais d'hospitalisation et les frais de traitement de longue durée ;

Les frais de crèche ;

Les frais de transport en commun ;

Le permis de conduire.

Par Geraldo7

En tant que parent, il doit subvenir aux différents besoins des enfants, surtout quand cela à rapport avec la santé. Je pense que vous pouvez solliciter les services d'un avocat qui vous aidera dans les différentes démarches. Je suis père d'un garçon, mais je ne suis plus avec ma femme. J[url=https://meilleure-formation-pro.com/permis-exploitation-cpf/][url]investis beaucoup dans les formations, mais cela ne m'empêche pas de subvenir aux besoins de mon enfant. Même si parfois je bénéficie des avantages de mon compte CPF, je prends mes responsabilités aux sérieux.

Par Sophied

Bonjour,

Je vous remercie en effet pour vos réponses.

En effet, je n'ai pas eu d'autres choix que de prendre rdv avec un avocat, mais quel dommage?

Merci pour votre temps

Belle journée